



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 16 décembre 2024, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté conseillère au siège no. 5

ÉTAIT ABSENT : Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 16 h 34.

RÉS.31.12.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.32.12.24

RÈGLEMENT N° 337-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAP-CHAT

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 04 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le **PROJET DU RÈGLEMENT N° 337-2024** portant sur la « **Régie interne des séances du Conseil de la Ville de Cap-Chat** » a été déposé à la séance ordinaire du 02 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT N° 337-2024** sur la « **Régie interne des séances du Conseil de la Ville de Cap-Chat** » soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit Règlement numéro 337-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.33.12.24

PROJET DE RÈGLEMENT N° 338-2024 DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 338-2024** décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.34.12.24

PROJET DE RÈGLEMENT N° 339-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 339-2024** décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles (ordures) pour l'exercice financier 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne assiste à l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 37 et il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER